

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 170

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

OBJET

Soutien aux associations Lutte contre les Discriminations - Fonctionnement 3ème
répartition - Année 2017

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
0413313916**

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Les crédits alloués par notre Département en 2017, pour le soutien aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations sont de 362 000 € en fonctionnement et de 20 000 € en Investissement.

A ce jour, la Commission permanente du Conseil départemental a procédé à la répartition à hauteur de 259 500 € en fonctionnement.

Un virement de crédit a été effectué pour alimenter le programme 10155 en fonctionnement. La dotation étant suffisante, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau joint au présent rapport, les demandes de subvention de fonctionnement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2017.

Le montant des subventions s'élève à 87 600 € au titre du dispositif de soutien aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations en fonctionnement (dont 68 600 € au titre de l'égalité femmes - hommes et 19 000 € au titre de la lutte contre l'homophobie et le harcèlement scolaire.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission Exigence sociale.

PROPOSITION

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la lutte contre les discriminations, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer les subventions figurant dans les tableaux ci-annexés ;
- imputer les dépenses correspondantes, à savoir 87 600 € au chapitre 65 du budget départemental ;
- m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23.000 € à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet ;

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

